



COMMUNE DE LUSSAC

Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le

Nombre de conseillers :

En e ID : 033-213302615-20250417-2025_04_11-DE

Présents : 15

Votants : 15

Absents : -excusés :

Procurations :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025_04_11

Objet : Mise en place des tickets restaurant pour les agents communaux

L'an deux mille VINGT CINQ, le 14 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LUSSAC, régulièrement convoqué le 1^{er} avril 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de M. GATINEL Didier, Maire

Présents : M. GATINEL Didier, Maire, M. MESSAHEL Maurice adjoint, Mme FORESTIER Nathalie adjointe, M. LAGARDE Dominique adjoint, M. VERBRUGGHE Manuel, M. ROCHER Dominique, Mme MASIN Claudie, Mme FLEURY Aurore, Mme DELFOUR Isabelle, Mme CHASSAGNE Annie, M. BOUDOT Vincent, Mme SABACA Emmanuelle, M. DELAIRE Claude, M. BIBENS Sylvain, Mme PARET Aurélie conseillers municipaux.

Absent :

Absents excusés :

Exclus :

Procurations :

Secrétaire de séance : Mme FORESTIER Nathalie

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de faire bénéficier des tickets restaurant aux agents le souhaitant, de fixer la valeur faciale du ticket restaurant à 5€, le nombre de tickets à 240 sur 12 mois et une prise en charge de 50% par la collectivité.

Les bénéficiaires des titres restaurant seront les agents titulaires, les agents contractuels de droit public et les stagiaires effectuant un stage supérieur à 6 mois.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 qui a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

L'action sociale est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.



COMMUNE DE LUSSAC

Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le

Nombre de conseillers :

ID : 033-213302615-20250417-2025_04_11-DE

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15
Absents : -excusés :
Procurations :

Conformément au Code général de la fonction publique, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents décide :

- De la mise en place des tickets restaurant à partir du 1^{er} juin 2025 du bénéfice du personnel de la collectivité
- De fixer le nombre à 20 tickets restaurant par agent et par mois
- De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 5 €.
- De fixer la participation de la collectivité à 50 % de la valeur du titre.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget

A Lussac, le 14/04/2025

Le Maire,

Didier GATINEL